

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023-98 du 28 mars 2023
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République du Congo en République fédérale d'Allemagne

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 61-43/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 2005-234 du 3 mai 2005 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatique, consulaire ou assimilés, aux personnels administratif, technique et de service en poste à l'étranger ;

Vu le décret n° 2019-247 du 27 août 2019 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2019-289 du 10 octobre 2019 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2021-332 du 6 juin 2021 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;

Vu le décret n° 2021-524 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;

Vu le décret n° 2021-525 du 14 décembre 2021 portant organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des congolais de l'étranger ;

DECRETE :

Article premier: Madame ITOUA Edith-Antoinette, est nommée ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Congo en République Fédérale d'Allemagne.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

2023-98

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le ministre des affaires étrangères,
de la francophonie et des congolais
de l'étranger,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,

Jean-Baptiste ONDAYE.-

Ludovic NGATSE.-